

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le 3 septembre 2013, à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 20h00.

Étaient présents :

Monsieur Yvon Tremblay, maire
Monsieur Jean-Pierre Chouinard au siège numéro 1
Vacant, siège numéro 2
Vacant, siège numéro 3.
Monsieur Clarence Lévesque; conseiller au siège numéro 4
Monsieur Ghislain Lamarre; conseiller au siège numéro 5
Madame Julie Bérubé; conseillère au siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Yvon Tremblay, maire.

Madame Josée Simard, fait fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance.

La séance est ouverte à 20h00.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

1309-01

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants au point « varia » et en laissant le laissant ouvert.

- a) *Fonds pour la Fête du 125^e de la municipalité.*
- b) *Résultats de l'ouverture des soumissions pour l'installation de bornes-sèches.*

3. Adoption des procès-verbaux des 12 et 28 août 2013.

1309-02

Sur proposition de madame Julie Bérubé, au procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2013 doit être inscrit l'ajout suivant : au point 11 « Don aux sinistrés de la catastrophe de Lac Mégantic » (*résolution 1308-08*), le montant du don fait à la Croix Rouge est de 200.00 \$. Le procès-verbal et donc approuvé à l'unanimité.

1309-03

Sur proposition de monsieur Ghislain Lamarre, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2013 est approuvé à l'unanimité.

1309-04

4. Présentation et acceptation des comptes.

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu d'autoriser les dépenses compressibles au montant de 47 195.55 \$. Le montant total des dépenses autorisées du mois d'août 2013 est de 103 669.68 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Josée Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Léandre, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

*Josée Simard, Directrice générale et
secrétaire-trésorière*

5. Rapport de la voirie.

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait le compte rendu des travaux de voirie jusqu'à maintenant et prend note que des travaux nivelage ont été effectués la semaine dernière et si la température le permet, l'épandage de calcium doit débiter demain.

6. Demande de dérogation mineure au matricule F 9794-31-9230-03.

1309-05

Considérant que le propriétaire désire faire un patio de 8 X 24 avec empiètement dans la bande riveraine;

Considérant que ce chalet est construit depuis 1950 minimum, qu'il y a présence d'un droit acquis et que le patio ne dépasse pas la grandeur du chalet vers la rivière;

Considérant les constatations du Comité Consultatif d'Urbanisme qui se détaillent comme suit :

Qu'il y a possibilité de construire une galerie ou autre plate-forme à l'extérieur de la rive afin de profiter du terrain;

Qu'il y a présence d'une porte-patio à l'emplacement prévu de la galerie et qu'il est certain que coté commodité, il est plus intéressant que la structure soit à proximité de cet accès;

Qu'il est à risque de permettre un empiètement aussi grand, autant côté distance de dégagement versus le cours d'eau que côté superficies de la galerie projetée;

Que l'acceptation de cette dérogation, mais à certaines conditions, régulariserait la situation;

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque unanimement résolu d'accepter cette demande de dérogation mineure mais conditionnellement à ce que les travaux soient exécutés de la façon suivante :

- ° De **réduire** la superficie autorisée pour la galerie soit, de ne pas permettre qu'elle empiète davantage vers le cours d'eau donc, de ne pas dépasser l'ouverture de la porte-patio;
- ° De **renaturaliser** la rive soit, ne plus tondre le gazon entre le chalet et le cours d'eau;
- ° De **revégétaliser** le talus entre le chalet et le cours d'eau;
- ° De **n'exécuter** aucun travaux de remblai ni déblai lors de la construction de ladite galerie.
- ° Que le propriétaire **accepte** que la municipalité se dégage de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, et inconvénients, quels qu'ils soient, que cette situation pourrait occasionner dans le futur. **Cette condition doit être mentionnée dans le permis.**

7. Projet éolien communautaire régional de la MRC de la Matanie.

Ce projet avait été présenté aux élus et aux directions générales des municipalités de la MRC de la Matanie en avril dernier et, la date butoir du 10 septembre 2013 avait été retenue pour que les municipalités puissent exercer leur droit de retrait de ce projet si désiré.

Une séance s'est tenue à ce sujet à la MRC de la Matanie et le projet a été mis sur la glace étant donné les annonces récentes de la première ministre du Québec Madame Pauline Marois dans le domaine de l'éolien.

Ce point est donc remis à une séance ultérieure dans l'attente de nouveaux développements.

8. Installation d'une prise électrique pour génératrice au bâtiment abritant les loisirs.

1309-06

Considérant qu'au plan d'intervention municipal en sécurité civile, communément appelé « Plan des mesures d'urgence », un bâtiment servant de point de ralliement et d'hébergement est prévu et dans la municipalité de Saint-Léandre : il s'agit de la bâtisse du Regroupement des Organismes Populaires de Saint-Léandre abritant les loisirs;

Considérant qu'en cas de sinistre ce bâtiment doit être fonctionnel, donc le branchement d'une génératrice est de mise;

Considérant que présentement, aucune prise électrique pouvant accueillir un tel équipement n'est présente dans le bâtiment;

Considérant que le Regroupement des Organismes Populaires de Saint-Léandre a accepté que la municipalité mandate un entrepreneur pour l'installation d'une prise électrique à cet effet et ce, suite à la demande d'autorisation de la municipalité (*résolution 1305-19*);

Considérant l'estimation de l'installation qui s'élève à approximativement 2 500.00 \$ et le montant prévu au budget qui est de 3 000.00 \$;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de mandater un entrepreneur électricien pour effectuer ce travail. Le choix de l'entrepreneur est à suivre.

9. Mise au point des équipements sur le camion Sterling 2000.

1309-07

Considérant que l'aile de côté déjà en place sur le camion Sterling 2000 est installé avec un dispositif « à chaînes »;

Considérant que son utilisation est source de danger autant pour le conducteur, le camion que pour les biens d'autrui;

Considérant que de remplacer le dispositif « à chaînes » pour un dispositif avec cylindre hydraulique minimiserait de beaucoup les risques;

Considérant que le coût de ce changement serait d'approximativement 3 500.00 \$;

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire trésorière de mandater une entreprise spécialisée dans ce genre de travaux pour procéder au changement dudit dispositif.

10. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement numéro 255 intitulé «Règlement en prévention incendie ».

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Pierre Chouinard concernant le premier projet de règlement numéro 255 intitulé «Règlement en prévention incendie ».

1309-08

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard, appuyé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu d'adopter ce premier projet de règlement numéro 255 intitulé «Règlement en prévention incendie ».

11. Demande de droits de passages de Moto Aventure Chic-Chocs sur le territoire de la municipalité.

1309-09

Le Club Moto Aventure Chic-Chocs est composé en majeure partie de motos semi-trail/semi-route qui demande à la municipalité de Saint-Léandre un droit de passage sur son territoire de la façon suivante :

- Route Centrale (Jonction Saint-Ulric – jonction Rang 6 Ouest);
- Rang 6 Ouest;
- Route du Peintre (milieu jusqu'au chemin de la grotte des fées);

Considérant que ce club est affilié à la FQMHR (Fédération Québécoise des motos hors route du Québec);

Considérant que le tracé demandé est le même qu'emprunté par les véhicules tout-terrain du Club VTT Les Coyotes;

Il est proposé par monsieur Ghislain Lamarre et unanimement résolu d'accorder Club Moto Aventure Chic-Chocs le droit de passage demandé mais conditionnellement à ce qui suit :

Le club devra respecter les lois et règlements municipaux et gouvernementaux en vigueur;

La municipalité se dégage de tous les frais occasionnés par la construction et la préparation des documents concernant le trajet;

La municipalité se dégage de toute responsabilité qu'en découle le trajet (accident, signalisation, poursuite, etc...);

La municipalité se réserve un droit de regard sur la signalisation de la vitesse;

Le club devra en tout temps faire en sorte que la circulation est la sécurité des usagers de la route ne soient pas en danger par le passage de leurs membres ou de leur machinerie d'entretien. Par conséquent, le club devra installer suffisamment de signalisation afin d'aviser les usagers du club et les usagers de la route du partage de la route.

Le club « Moto Aventure Chic-Chocs » sera le seul et unique responsable de la préparation, de l'entretien et de la signalisation du trajet et de tout autre dommage causé par le passage des motocyclettes et s'engage à remettre le terrain et les chemins dans leur état initial.

Le club devra demander à chaque année au conseil municipal de Saint-Léandre le renouvellement du droit de passage;

La municipalité de Saint-Léandre se réserve le droit de suspendre ou de révoquer ledit droit de passage avec un préavis de deux (2) mois au Club Moto Aventure Chic-Chocs;

12. Colloque de l'ADMQ le 17 septembre 2013 à Saint-Gabriel.

1309-10

Considérant le colloque annuel de zone de l'ADMQ (Association des Directeurs Municipaux du Québec) dont la directrice générale et secrétaire-trésorière fait partie a lieu à Saint-Gabriel le mardi 17 septembre prochain;

Considérant qu'elle y assiste à tous les ans et que les frais d'inscription sont de 65.00 \$ pour les membres;

Il est proposé par madame Julie Bérubé et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à assister à ce colloque annuel et de payer les frais d'inscription s'y rattachant.

13. Frais pour l'installation d'une cage de protection contre les castors sur la route Levasseur.

Suite à l'installation d'un dispositif à castor sur la route Levasseur au printemps dernier, la MRC de la Matanie avait accepté de rembourser la municipalité à 100 % pour l'acquisition de la cage effectuée auprès de la Société d'Exploitation des Ressources des Monts.

Étant donné la présence de fils, propriété de « Éoliennes Saint-Ulric/Saint-Léandre » à l'endroit des travaux, la municipalité avait alors dû louer une machinerie d'une grosseur supérieur à la normale et ce, afin de ne pas endommager lesdits fils.

Les Éoliennes Saint-Ulric/Saint-Léandre ont accepté de rembourser à la municipalité de Saint-Léandre à raison de 50 % des coûts de transport de la machinerie.

14. Varia

a) Fonds pour la Fête du 125^e de la municipalité.

Monsieur Clarence Lévesque lance l'idée de créer un fonds pour la fête du 125^e anniversaire de la municipalité qui aura lieu en 2037.

Cette suggestion sera présentée lors des travaux de préparation du budget 2014 qui se tiendront en décembre prochain.

b) Résultats de l'ouverture des soumissions pour l'installation de bornes-sèches.

1309-11

Le 3 septembre 2013 à 13h30 avait lieu l'ouverture des demandes de soumission sur invitation relativement à l'installation de bornes-sèches.

Sur les deux (2) invitations envoyées à des entrepreneurs autres que ceux qui avaient déposé une soumission lors de l'appel d'offres regroupé, une seule a été déposée et elle se détaille comme suit :

9210-2185 Québec Inc. / Sablière SAD / Soumission conforme :10 000.00 \$ taxes en sus.

Considérant le résultat de l'appel d'offres regroupé déjà rejeté par le conseil municipal en raison du coût au-delà des attentes (*résolution 1308-05*);

Considérant que le résultat de la soumission actuelle se situe encore une fois plus élevé qu'espéré;

Considérant que le conseil tient à respecter le montant inscrit au budget 2013 pour l'installation des bornes-sèches;

Il est proposé par madame Julie Bérubé et unanimement résolu de ne pas accepter cette soumission et, que la municipalité de Saint-Léandre devienne maître d'œuvre pour les travaux d'installation de ses réservoirs borne-sèches donnant à l'heure les travaux à un entrepreneur dont le choix est à suivre.

15. Période de questions.

16. Clôture de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Jean-Pierre Chouinard propose la levée de l'assemblée. Il est 21h12.

Yvon Tremblay,
Maire

Josée Simard,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Yvon Tremblay, maire de la municipalité de Saint-Léandre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Yvon Tremblay
Maire